Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 10

BULLETIN D'INFORMATION ET RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE DE LA MARNE

du 1er octobre 2014

AVIS ET PUBLICATIONS :

- PREFECTURE :
  - DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES :
    - Arrêté préfectoral du **30 septembre 2014** modificatif fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2014
    - Arrêté préfectoral du **30 septembre 2014** fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2015

Ce recueil est consultable à la préfecture de la Marne, 1, rue de Jessaint 51000 Châlons en Champagne et dans les quatre sous-préfectures (Reims, Epernay, Vitry-le-François et Sainte-Menehould), ainsi que sur le site internet de la préfecture ***www.marne.gouv.fr*** *(rubrique – Publications).*

Direction de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2013 fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2014

Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne

VU :
- le code de la route ;
- le code des transports ;
- le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- l'arrêté du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen pour l'inscription des candidats au certificat de
- capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- la circulaire ministérielle du 7 avril 2009 relative à la formation et l'examen professionnel des conducteurs de taxis ;
- l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2013 fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2014 ;

CONSIDERANT la délibération des membres du jury général en date du 30 septembre 2014 ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne

A R R E T E :

ARTICLE 1er – L'article 1 de l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2013 est modifié comme suit :

SESSION D'AUTOMNE :

Une épreuve complémentaire d'admission est fixée au jeudi 16 octobre 2014 matin pour les candidats suivants qui n'ont pu présenter la totalité de l'unité de valeur n° 4 :

- M. ALECHOU Armel
- M. DAVOT Jonathan

ARTICLE 2 – Les candidats concernés n'ont pas à déposer de dossier d'inscription et seront convoqués individuellement.

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et sera notifié à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département de la Marne.

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Ministre de l'Intérieur,
- MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Reims, Epernay, Vitry le François et Sainte Ménéhould,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne à Châlons en Champagne
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique à Reims,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims - Epernay,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Châlons en Champagne,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Président du Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la Marne
- M. le Président du Syndicat Marnais des Artisans Taxi
- M. le Président de la Fédération des Taxis Indépendants de la Marne

Châlons en Champagne, le **30 septembre 2014**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
Francis SOUTRIC

Arrêté fixant les dates de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi pour l'année 2015

Le Préfet de la région Champagne Ardenne
Préfet du département de la Marne

VU :
- le code de la route ;
- le code des transports ;
- le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- l'arrêté du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- l'arrêté du 8 septembre 2009 fixant le montant du droit d'examen pour l'inscription des candidats au certificat de
- capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

- la circulaire ministérielle du 7 avril 2009 relative à la formation et l'examen professionnel des conducteurs de taxis,
- l'avis des membres du jury du 30 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que l'exercice de la profession de conducteur de taxi requiert la possession d'un certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne

A R R E T E :

ARTICLE 1er - Les dates des épreuves de l'examen du certificat de la capacité professionnelle de conducteur de taxi sont fixées pour le département de la Marne comme suit :

SESSION DE PRINTEMPS

Epreuve d'admissibilité :

Portée nationale : **UV 1** : **mardi 10 mars 2015 matin**
(épreuve de réglementation générale + épreuve de sécurité routière)
UV 2 : mardi 10 mars 2015 matin
(épreuve de français + épreuve de gestion + épreuve optionnelle d'anglais)
Portée départementale : **UV 3 : mardi 10 mars 2015 après midi**
(épreuve de réglementation locale + épreuve écrite d'orientation et de tarification)

Epreuve d'admission :

Portée départementale : **UV 4 : du mardi 7 avril 2015 au vendredi 10 avril 2015**
(épreuve de conduite et de comportement)

SESSION D'AUTOMNE

Epreuve d'admission :

Portée départementale : **UV4 : du mardi 8 septembre 2015 au jeudi 10 septembre 2015**
(épreuve de conduite et de comportement)

ARTICLE 2 – Les candidatures devront être transmises, par voie postale, à la préfecture de la Marne – Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques - Bureau de la Circulation – Service des taxis – 1 rue de Jessaint – CS 50431 - 51036 CHALONS EN CHAMPAGNE :

SESSION DE PRINTEMPS :
clôture des inscriptions :

pour l'UV1, l'UV2 et l'UV3 : **vendredi 9 janvier 2015, cachet de la poste faisant foi**

pour l'UV4 : **vendredi 6 février 2015, cachet de la poste faisant foi**

SESSION D'AUTOMNE :
clôture des inscriptions :

pour l'UV 4 : **mardi 7 juillet 2015, cachet de la poste faisant foi**

ARTICLE 3 - M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Marne et sera notifié à M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du département de la Marne.

Une copie sera adressée pour information à :

- M. le Ministre de l'Intérieur,
- MM. les Sous-Préfets des arrondissements de Reims, Epernay, Vitry le François et Sainte Ménéhould,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Marne à Châlons en Champagne
- Mme la Directrice Départementale de la Sécurité Publique à Reims,
- Mme la Directrice Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Reims - Epernay,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Châlons en Champagne,
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- M. le Président du Syndicat Autonome des Artisans Taxis de la Marne
- M. le Président du Syndicat Marnais des Artisans Taxi
- M. le Président de la Fédération des Taxis Indépendants de la Marne

Châlons en Champagne, le **30 septembre 2014**
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général
Francis SOUTRIC